

**Réf.** : DSNR/631/2004 TG/EL

**Douai**, le 28 juin 2004  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base**

CNPE de Gravelines – INB n° 122

Inspection **INS-2004-EDFGRA-0032** effectuée les **17 et 21 mai 2004**

Thème : "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 5".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **17 et 21 mai 2004** au CNPE de Gravelines sur le thème "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 5".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'objectif de ces deux journées d'inspection était d'examiner les conditions de réalisation de diverses interventions. L'une de ces journées a été consacrée plus particulièrement au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprotection.

Cinq chantiers ont fait l'objet d'une visite ; les plans de prévention, les analyses de risques et les documents propres à l'intervention (procédures, plan qualité, ...) ont été étudiés ainsi que les conditions de réalisation (sécurité, radioprotection, propreté).

.../...

La principale remarque porte sur le manque de rigueur dans la gestion des autorisations d'accès aux zones oranges situées aux pieds des casemates des générateurs de vapeur. D'autres écarts concernant la radioprotection ont également été détectés lors des visites du bâtiment réacteur.

De plus, quelques non conformités liées à l'assurance qualité ont été identifiées.

Les inspecteurs ont relevé la bonne propreté générale des chantiers visités lors de l'arrêt.

Ces anomalies font l'objet des demandes suivantes.

## **A – Demandes d'actions correctives**

### **A.1 - Autorisations d'accès en zone orange**

Les inspecteurs ont relevé dans la gestion des autorisations d'accès aux zones orange du générateur de vapeur numéro 1 les écarts suivants :

- Les listes des agents autorisés à accéder en zone sont des feuilles volantes sans lien documentaire avec les autorisations.
- Des noms ont été rajoutés manuellement à ces listes, dont 2 intérimaires sans trace d'une quelconque validation.
- La validation par SPR ne porte que sur une partie des listes (les noms repérés par une croix) sans que ce soit précisé dans le document. De fait, le gardien du sas du GV a laissé pénétrer une personne dont le nom figurait sur la liste mais dont l'accès n'était pas validé.

#### **Demande 1**

***Je vous demande de me faire part des dispositions que vous comptez mettre en œuvre pour corriger ces écarts qui avaient déjà fait l'objet d'observations lors de l'arrêt de la tranche 3 en début d'année.***

***Je vous demande de justifier votre décision de ne pas déclarer d'événement significatif radioprotection, pour non respect des conditions d'accès en zone spécialement réglementée, suite à l'accès d'une personne sans autorisation valide en zone orange.***

### **A.2 - Visite générale**

Le 21 mai, au cours de leur visite dans le bâtiment réacteur (BR), les inspecteurs ont relevé au niveau 0 mètre, dans le local R 244, l'absence d'un panneau de signalisation indiquant que ce local était classé zone jaune.

De plus, au niveau 0 mètre, il a été noté un débit de dose de 130  $\mu\text{Sv/h}$  dans une zone classée verte.

Lors de cette même visite, les inspecteurs ont relevé la présence de deux sacs de déchets irradiants non identifiés à proximité du sas 8 mètres du bâtiment réacteur.

#### **Demande 2**

***Je vous demande de m'indiquer les actions engagées afin de réduire ces écarts relatifs à la radioprotection.***

### **A.3 – Contrôle des tubes des générateurs de vapeur 1, 2 et 3**

Les inspecteurs ont visité les trois chantiers de contrôle des tubes des générateurs de vapeurs et ont fait les constats suivants :

- Au niveau des accès aux GV 2 et 3, les cyclairs principaux assurant la mise en dépression des sas étaient tous les deux en panne. Les mises en dépression étaient assurées par des cyclairs de secours situés relativement loin des sas, ce qui ne permettait pas aux gardiens de s'assurer en permanence de leur bon fonctionnement. Le cyclair de secours du sas du GV 2 était situé devant une porte d'ascenseur, son tube d'aspiration était très long, croqué en sortie et gênait l'accès à un escalier. La dépression au niveau du sas était faible.
- La gestion des équipements de protection individuels est à améliorer. Il a été constaté un mélange entre les équipements neufs et usagés. Des équipements étaient présents près du sas du GV 2 sans que le gardien soit en mesure de dire s'ils avaient été utilisés ou non.
- Un stockage de pièces irradiantes (70 à 80  $\mu$ Sv/h au contact), sans balisage, se trouvait à proximité immédiate du poste de gardiennage du sas du GV 1.

#### **Demande 3**

***Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous mettrez en place afin d'éviter le renouvellement de ces dysfonctionnements.***

Les inspecteurs se sont également rendus dans les bungalows où sont collectées les mesures effectuées dans le cadre du contrôle des tubes de GV.

A cette occasion, il a été constaté quelques lacunes, de la part de la société INTERCONTROLE, dans le suivi du plan qualité :

- le procès verbal de prise en compte de la plate-forme GV 1 n'était pas rempli
- sur le GV 3, la case concernant la présence ou l'absence du capteur d'humidité n'était pas renseignée

#### **Demande 4**

***Je vous demande de m'indiquer les mesures prises afin de lever ces écarts.***

### **B – Demandes de compléments**

#### **B.1 – Onduleur 5 LND 001 DL**

La gamme (D5130GAMTEG0002860) de contrôle et réglage de l'onduleur et du relais d'isolement prévoit la vérification périodique, sans préciser de fréquence, de la fixation des armoires et du couple de serrage des vis. De fait, ce contrôle n'a pas été effectué lors de la visite de l'appareil.

De plus, dans le rapport d'expertise de l'onduleur, il a été noté aux bornes de C13 une tension de  $- 27,5$  V pour une valeur attendue de  $- 20^{+0}_{-7}$  V.

**Demande 5**

*Je vous demande de m'indiquer les mesures prises pour résorber ces écarts.*

**B.2 – Paroi externe du bâtiment réacteur**

Il a été noté, lors de l'accès par l'extérieur aux tuyauteries ARE, la chute d'un morceau de la peau de l'enceinte du réacteur 5 rendant le ferrailage du béton apparent. Ce défaut est visible depuis le toit du bâtiment des auxiliaires nucléaires à 19 mètres.

**Demande 6**

*Je vous demande de m'indiquer si ce défaut est connu de vos services et de me préciser les actions engagées afin d'y remédier.*

**C – Observations**

**C.1** – Les inspecteurs ont relevé la présence d'un stockage de matériel en salle des machines face au bâtiment réacteur de la tranche 5.

**C.2** - Les inspecteurs ont noté l'absence d'optimisation radioprotection dans le transfert d'une sonde de contrôle des tubes de générateurs de vapeur hors service, vers la zone de stockage des déchets du BAN.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Division,  
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

*Signé par*

François GODIN